

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 12/07/2025

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Pascal GONNET

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Anthony BILLOUD, Pascal GONNET, Christelle BONNERUE, Denis PRUDHOMME, Christian BRAYARD, Bruno SALLET, Jacques CHAINTREUIL,

Excusé : Simon BOUILLET, Jean-Denis CHATELET

Absents :

DELIBERATIONS :

18/2025

OBJET : Réforme des actes – commune de moins de 3500 habitants

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Information relative à la réforme de la publicité des actes au 01 juillet 2022:

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes (articles L.2131-1, L.5211-3 et L.5711-1 du CGCT) pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément.

Le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 précise les modalités de publication de la délibération relative au choix du mode de publicité.

Les actes concernés par la réforme sont les actes réglementaires ainsi que les décisions d'espèces qui ne sont ni individuels ni réglementaires. Les actes individuels ne sont pas concernés et entrent en vigueur dès lors qu'ils ont été notifiés aux personnes intéressées.

En l'absence de délibération concernant ce choix, la publication électronique est devenue le mode de publicité qui confère aux actes leur caractère exécutoire pour la commune de BOISSEY (pour la durée du mandat, avec la possibilité d'être modifié à tout moment, par délibération du conseil avec effet non rétroactif).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De délibéré afin de garder la mise à disposition en version papier
- de créer un site communal et de publier très rapidement toutes les décisions depuis le 01/07/2022 afin d'assurer la sécurité juridique des décisions prises

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De délibéré afin de garder la mise à disposition en version papier
- de créer un site communal et de publier très rapidement toutes les décisions depuis le 01/07/2022 afin d'assurer la sécurité juridique des décisions prises
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

19/2025

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2022.

Depuis, des changements sont intervenus et justifient la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 25 novembre 2024, le bureau de la Communauté de Communes Bresse et Saône a approuvé le principe de la modification d'une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, et actuellement libellé comme suit :

« classe d'intégration scolaire/unités localisée pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaire ».

Le bureau de la Communauté de Communes Bresse et Saône propose la réécriture suivante :

« Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : prise en charge, à hauteur de 50 % et sur présentation des factures visées du trésorier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire ».

L'accord des Conseils municipaux membres est demandé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ACCEPTER de modifier la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire liée aux classes CLIS-ULIS, en la rédigeant comme suit : « Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : prise en charge, à hauteur de 50 % et sur présentation des factures visées du trésorier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire ».

20/2025

OBJET : TARIF COLUMBARIUM

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Un columbarium a été installé fin de l'année 2024 et qu'il convient d'instaurer un tarif de concession

Madame le Maire propose le montant de 400 € pour une durée de 15 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de la concession du columbarium à 400 € pour une durée de 15 ans.
- Donner tous pouvoir à Madame le Maire pour signer tous document se référant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Achat pour le remplacement de 30 tables pour 2 427.60 € à prévoir pour fin d'année
- Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 22/07/2025

Le secrétaire de séance :
Pascal GONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. GONNET', with a stylized, somewhat abstract shape below it.

Madame le Maire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. le Maire', with a stylized, somewhat abstract shape below it.